

Centre Communal d'Action Sociale de WAVRANS SUR L'AA

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration

en date du **25 JUIN 2020**

Présidence : DELANNOY Julien

Présents : ANNE Fernande, ANSEL Christine, BOURGEOIS Edwige, CAPELLE Fabienne, CHOCHOY Gérard, COQUEMPOT Anne-Marie, CUEGNET Chantal, DELANNOY Julien, DELOBEL Laurence, DUMONT Philippe dès 18h15, LEFEBVRE Bernard, LEFEBVRE Muriel, RAIMOND David, THUILLIEZ Michel.

Absents excusés : BOIN Eveline, FOUACHE Séverine, NORMAND Claudine, Philippe DUMONT jusque 18h15.

Monsieur le Président présente les membres du CCAS : 8 membres élus, 8 membres nommé et lui-même, président de droit.

Il est donné lecture du compte rendu de réunion du 03 février 2020, il est adopté à l'unanimité.

Une petite présentation des missions d'un CCAS est effectuée.

Arrivée à 18h15 de Philippe DUMONT.

Délibération 002 : Election d'un Vice-Président

Le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer. -

Madame FOUACHE est absente mais a fait part à Monsieur le Président de sa candidature avant la réunion.

Le conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président au scrutin secret.

Est élue à l'unanimité Vice-Présidente : Madame FOUACHE Séverine.

Délibération 003 Bons du 14 juillet et de Noël

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour les fêtes du 14 juillet et de Noël un bon viande et un bon alimentaire sont accordés aux familles qui en font la demande et qui ne dépassent pas le barème établi. Un avis est affiché demandant aux familles qui sollicitent les bons de se présenter en mairie avant une date précise en ramenant l'ensemble de leurs justificatifs. L'information est également diffusée sur le site Internet de la commune.

Ne sont pris en compte pour les dépenses que : loyer, eau, électricité, gaz, assurance maison. Toutes les recettes du foyer sont prises en compte : salaires des parents et enfants, indemnités chômage, RSA, allocations familiales, allocations logement. Un barème fixe le montant des bons alimentaires selon le nombre de personnes composant le foyer.

Monsieur le Président propose de renouveler de la sorte ces aides pour la période du mandat.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler de la sorte les aides du 14 juillet et de Noël selon le barème suivant :

| Nombre de personnes | Revenu maximum |
|---------------------|----------------|
| 1 | 390.00 € |
| 2 | 555.00 € |
| 3 | 740.00 € |
| 4 | 930.00 € |
| 5 | 1110.00 € |
| 6 | 1295.00 € |
| 7 | 1480.00 € |
| 8 | 1665.00 € |
| 9 | 1848.00€ |

| Nombre de personnes | 14 JUILLET | | NOEL | |
|---------------------|------------|------------------|------------|------------------|
| | Bon viande | Bon alimentation | Bon viande | Bon alimentation |
| 1 | 28.00 € | 21.00 € | 43.00 € | 36.00 € |
| 2 | 34.00 € | 25.00 € | 49.00 € | 40.00 € |
| 3 | 39.00 € | 30.00 € | 54.00 € | 45.00 € |
| 4 | 45.00 € | 36.00 € | 60.00 € | 51.00 € |
| 5 | 51.00 € | 40.00 € | 66.00 € | 55.00 € |
| 6 | 56.00 € | 44.00 € | 71.00 € | 59.00 € |
| 7 | 62.00 € | 49.00 € | 77.00 € | 64.00 € |
| 8 | 67.00 € | 54.00 € | 82.00 € | 69.00 € |
| 9 | 73.00 € | 56.00 € | 88.00 € | 71.00 € |

Madame DELOBEL s'interroge quant au caractère cumulatif de ces deux aides. Monsieur le Président répond que les familles peuvent solliciter chaque année les deux aides.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, Monsieur le Président propose de décaler exceptionnellement cette aide en 2020. Il ne s'agira pas d'une aide de 14 juillet mais d'une aide pour la rentrée. Les bons seraient ainsi délivrés aux familles vers le 1er septembre.

A l'unanimité, les membres acceptent de renouveler l'application des barèmes susmentionnés et de reporter le secours du 14 juillet 2020 au 1er septembre 2020.

Monsieur le Président indique que le CCAS sera dès lors réuni durant la seconde quinzaine d'août pour instruire les demandes formulées d'ici là.

Délibération 004 : Délégations

Monsieur le Président évoque la crise sanitaire traversée et la difficulté de réunir le CCAS dans de telles conditions. Afin de pouvoir secourir des administrés en difficulté à tout moment, il demande aux membres du CCAS de bien vouloir lui déléguer le droit d'attribution de secours d'urgence. Il appliquera cette possibilité quand il ne sera pas possible de réunir le CCAS dans les meilleurs délais.

Les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

- Le demandeur ne devra pas dépasser de plus de 10% le barème des revenus maximums prévu par la délibération 003/2020.
- Les bons alimentaires alloués n'excéderont pas les montants de bons 14 juillet prévus par la délibération 002/2020.
- Monsieur le Président devra impérativement rendre compte des éventuels secours accordés lors de la réunion qui suivra leurs attributions.

Il est proposé que cette délégation soit également accordée à Madame la Vice-Présidente.

Les membres du CCAS accordent cette délégation à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente.

Délibération 005 : Secours aux jeunes demandeurs d'emploi

Pour les fêtes du 14 juillet et de Noël, un secours est accordé aux jeunes demandeurs d'emploi.

Les jeunes doivent être âgés de 18 à 25 ans, être inscrits à Pôle Emploi et ne pas être indemnisés. Les demandes devront être déposées en mairie avant une date définie. Ils doivent joindre la carte d'inscription à Pôle Emploi, une attestation récente d'inscription à la mission locale, un justificatif de non indemnisation de moins d'un mois, un justificatif de domicile et d'un RIB.

Si le demandeur est pacsé ou marié, les ressources de son partenaire/conjoint seront prises en compte lors de l'attribution du secours par le CCAS.

Le montant est de 50 € par jeune. Il est précisé qu'en 2019, seuls 50 euros ont été accordés au titre de cette aide.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renouveler ce secours.

Délibération 006 : Secours aux jeunes handicapés

Monsieur le Président indique que pour les fêtes de Noël, un secours de 50 € est accordé aux enfants et jeunes handicapés titulaires d'une carte d'invalidité. Ce secours prend la forme d'une carte cadeau et permet à ces jeunes de se faire plaisir à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il signale que deux personnes en ont été bénéficiaires à Noël 2019.

Madame BOURGEOIS demande si cette aide s'arrête aux 18 ans du jeune. Il lui est répondu que non, les jeunes adultes actuellement bénéficiaires sont d'ailleurs majeurs.

Le CCAS se prononce, à l'unanimité, en faveur du renouvellement dudit secours.

Délibération 007 : Colis de Noël

Les colis de Noël 2019 étaient composés comme suit :

Pour une personne : une petite boîte de petit pois, un marbré, un paquet de tuc, une bûche, une boîte de chocolat, une petite boîte d'ananas, un camembert Président, une coquille, un boudin blanc, une pintade, une bouteille de porto, un pot de miel, 1 kg d'endive.

Pour un couple : une grande boîte de petit pois, un marbré, un paquet de tuc, une bûche, une boîte de chocolat, une grande boîte de macédoine de fruits, un camembert Président, deux coquilles, deux boudins blancs, une pintade, une bouteille de porto, un pot de miel, 1 kg d'endive.

Existe aussi un colis spécial pour les personnes placées ou hospitalisées :

1 paquet de sablés, 1 paquet de mini roulés, 1 paquet de gaufrettes, 1 sachet de chocolats, 1 paquet de napolitain, 1 paquet de galette, 1 paquet de gaufre sèche, 1 paquet de madeleines et quelques clémentines.

Pour bénéficier d'un colis, il faut être âgé de 65 ans et être inscrit sur les listes électorales avant le 1er décembre.

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles les colis sont distribués aux administrés : chaque membre du CCAS se voit attribuer un secteur, les colis sont à retirer un jeudi après-midi (celui de la semaine qui précède Noël) vers 14h00.

Plusieurs membres du CCAS estiment qu'une distribution le jeudi 17 décembre est trop tôt.

Il demande si chaque membre du CCAS se sent physiquement prêt à effectuer cette distribution sachant que les colis sont assez lourds. Madame BOIN lui a personnellement fait part de son souhait de ne pas réaliser la distribution compte tenu de ses difficultés. Madame ANNE signale également éprouver des difficultés à porter les colis, elle n'assurera pas non plus la distribution.

Monsieur le Président invite les membres à se constituer éventuellement en binômes s'ils le préfèrent et de faire, quoi qu'il en soit, part de leur décision avant la prochaine réunion.

Monsieur LEFEBVRE déclare qu'il serait bienvenu que des membres du CCAS puissent apporter leur aide lors de la confection des colis.

Monsieur le Président propose de renouveler les colis de Noël pour les années à venir. Leur composition pour 2020 sera réétudiée lors d'une prochaine réunion du CCAS Les administrateurs votent à l'unanimité en faveur du renouvellement du colis.

Délibération 008 : Adoption d'un Règlement Intérieur

Le règlement intérieur adopté est annexé à ladite délibération.

Monsieur THUILLIEZ fait remarquer que le délai de 3 jours pour la convocation est court. Monsieur le Président rappelle que c'est le délai légal. Toutefois, le secrétariat fait son maximum pour que les convocations soient transmises le plus tôt possible pour permettre aux membres de prendre leurs dispositions afin d'assister à la réunion.

Délibération 009 : Adoption du Compte de Gestion

Il est défini ce que sont un compte de gestion et un compte administratif.

Le compte de gestion présenté s'établit comme suit :

| | |
|--|--------------------------|
| Dépenses | 9 922.16 € |
| Recettes | 6 839.05 € |
| Soit un déficit | 3 083.11 € |
| Excédent 2018 | 11 357.02 € |
| <i>Résultat de clôture 2019</i> | <i>8 273.91 €</i> |
| Investissement | |
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par le CCAS.

Délibération 010 : Adoption du Compte Administratif

Le compte de gestion et le compte administratif sont concordants.

En l'absence de Madame FOUACHE, Vice-Présidente, Madame COQUEMPOT présente le compte administratif conformément au règlement intérieur prévu par la délibération 008/2020. Le compte administratif est le suivant.

| | |
|--|--------------------------|
| Dépenses | 9 922.16 € |
| Recettes | 6 839.05 € |
| Soit un déficit | 3 083.11 € |
| Excédent 2018 | 11 357.02 € |
| <i>Résultat de clôture 2019</i> | <i>8 273.91 €</i> |
| Investissement | |

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par le CCAS.

Délibération 011 : Affectation du Résultat

Le résultat de clôture 2019 est de **8 273.91 €**.

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat au budget 2020. Les administrateurs l'acceptent à l'unanimité.

Délibération 012 : Vote du BP 2020

Le budget adopté à l'unanimité par les administrateurs ne comporte pas de section d'investissement.

Sa section de fonctionnement est équilibrée : les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 790.00 euros.

Délibération 013 : Autorisation de poursuites du Trésorier

Les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titre de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

A l'unanimité, les administrateurs décident d'autoriser les poursuites par le Trésorier.

Délibération 014 : Implantation d'un poteau de Trailfit

La CCPL souhaite implanter un poteau de Trailfit sur la parcelle D71, propriété du CCAS.

C'est une structure sportive qui permet le renforcement musculaire en pleine nature à l'aide sangles. L'objectif est de permettre de reconnecter les gens, le sport et la nature.

Les membres du CCAS valident à l'unanimité la pose de ce poteau sur la parcelle D71.

Une convention tripartite sera signée avec la CCPL et la commune de Wavrans-Sur-l'Aa :

- La structure sera sous la responsabilité de la CCPL
- L'entretien sera exclusivement opéré par la CCPL

Le CCAS accorde au Président le pouvoir de signer ladite convention au nom du CCAS.

Questions diverses

Monsieur le Président signale que, durant la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19, le secrétariat de Mairie a téléphoné à chaque personne isolée de plus de 70 ans, mais aussi aux personnes très âgées en couple. Les personnes désireuses ont été appelées chaque semaine.

Il est donné lecture des remerciements de la famille destinataire d'un secours voté lors de la réunion du 03 février 2020.

